



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Isère

Arrondissement de GRENOBLE
Canton Sud Grésivaudan

MAIRIE DE CRAS
38210 CRAS

Tél. 04 76 07 94 10
Fax 04 76 07 55 87
Mail : mairie.cras@laposte.net

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} SEPTEMBRE 2022 A 20H00 EN MAIRIE DE CRAS

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt-deux et le premier septembre, l'assemblée régulièrement convoquée, le 18 août 2022, s'est réunie sous la présidence de Nicole DI MARIA, Maire.

PRESENTS : MME DI MARIA NICOLE – M. MARTOIA GUIDO – MR DELACOUR JEAN-MARIE – M. VEYRET GERARD – M. MICHEL STEPHANE – MME FORT LAURENCE – MME BANCHERI BENEDICTE – MME BOUCHE VALÉRIE ÉP. NURIT – M. SOEHNLEN OLIVIER.

ABSENTS EXCUSÉS : ; M. BOSSAN Sébastien

SECRETAIRE(S) DE SEANCE : BOUCHE épouse Nurit Valérie

Ouverture de la séance :

1. Me le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, constate que le quorum est atteint et peut valablement délibérer.
2. Me le Maire informe qu'aucun pouvoir a été donné pour la séance du jour ;
3. Me BOUCHE épouse Nurit Valérie est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Adhésion au service cartographie en ligne TE 38
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
- Cahier des Clauses Techniques Particulières "Centre Village"
- Gestion de la salle d'évolution de l'école maternelle hors temps scolaire : conventions d'utilisation
- Validation de la convention avec le club de karaté au titre de l'année scolaire 2022 – 2023
- Forum des associations

2022-24 DELIBERATION TE 38 ADHESION AU SERVICE DE CARTOGRAPHIE EN LIGNE :

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Autorise son Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne;
- S'engage, le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

2022-25 DELIBERATION : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Madame le Maire explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements établissement publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal ; départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisation d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits en chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Cras SON BUDGET PRINCIPAL ET CCAS

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023 la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Sur le rapport du Maire,

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action de des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera aux budgets de la commune de Cras

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Cras,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2022-26 DELIBERATION : « CENTRE VILLAGE » CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES PARTICULIERS

Madame le Maire rappelle la délibération relative à la convention passée avec le CAUE dans sa mission de conseil et d'expertise.

Suite aux groupes de travail entre l'équipe municipale et le CAUE, un document « accord-cadre » a été établi.

Ce document précise le plan-guide des aménagements des espaces publics centraux du village.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents valide l'accord-cadre.

Une consultation sera lancée dès mi-septembre pour le choix d'un cabinet.

2022-27 : GESTION DE LA SALLE D'EVOLUTION DE L'ECOLE MATERNELLE HORS TEMPS SCOLAIRE

Madame le Maire donne lecture du projet de règle de gestion et d'attribution de la salle d'évolution de l'école maternelle hors temps scolaire.

Le Maire propose de voter à main levée et précise qu'elle ne prendra pas part à ce vote.

Les résultats sont les suivants :

Contre : 0 – Abstentions : 4 – Pour 4.

Le règlement est adopté et annexé à la présente délibération.

2022-28 : VALIDATION DE LA CONVENTION AVEC LE CLUB DE KARATÉ AU TITRE DE L'ANNÉE

Madame le Maire donne lecture d'une proposition de convention avec le club de Karaté au titre de l'année scolaire 2022.2023. Cette convention est en accord avec les règles de gestion ayant fait l'objet de la délibération D 27-2022.

Le conseil municipal débat de la possibilité ou non de laisser les locaux à disposition du club le dimanche.

Il est procédé à un vote à main levée :

Abstention : 1 Contre : 6 Pour : 2.

La salle d'évolution ne sera pas utilisée le dimanche. La convention est validée selon les horaires indiqués et est annexée à la présente délibération.

2022-29 : FORUM DES ASSOCIATIONS

Madame le Maire rappelle la proposition d'un membre de l'équipe municipale d'organiser un forum des associations le 10 septembre.

Compte-tenu des délais très courts, le conseil municipal, après vote selon les résultats ci-après : contre : 7 pour 2, décide de ne pas donner suite et d'envisager une telle organisation en mai 2023.

QUESTIONS DIVERSES :

Un membre de l'équipe énonce un certain nombre de points qu'il souhaiterait voir évoquer et délibérer le cas échéant en conseil municipal. Le Maire rappelle (comme elle l'avait déjà signalé lors d'un précédent conseil) que ces propositions doivent émaner de la majorité de l'équipe et non d'une seule personne. (Cf. Code Général des Collectivités).

TRAVAUX et ACTIONS réalisées depuis le début de la mandature : présentation par le 1er adjoint d'une liste de travaux et d'actions mises en œuvre.

Rencontre WATTISERE.

Le Maire rappelle à l'équipe la tenue d'une manifestation organisée par les Centrales Villageoises dans le cadre des aménagements de panneaux photovoltaïques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30 minutes.

Le Maire
Nicole DI MARIA

Le secrétaire de séance
Bouche épouse Nurit Valérie



Date d'affichage : le 20 septembre 2022